



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 avril 2026

**Service Réglementation et Contrôle des Activités
Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources Marines

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Courriel : consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Note de présentation

Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral n°XX/2026

Portant réglementation de la pêche maritime professionnelle aux arts traînants de fond sur les sites Natura 2000 de Vauville et de Surtainville

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public durant 21 jours.

Contexte :

L'usage de la drague et du chalut de fond sur les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » génèrent un risque modéré sur les habitats benthiques comme souligné par les travaux d'Analyse de Risque Pêche (ARP) sur les habitats benthiques des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » engagés en 2018. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'encadrer les activités de pêche sur ces deux sites, d'y réduire la pression exercée et ainsi de préserver ces habitats. Le projet s'inscrit dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB), validé le 30 septembre 2025 par le comité de pilotage Natura 2000 des zones spéciales de conservation (ZSC) « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ».

Objectifs :

- Maintien de l'usage de la drague, limitée à une sous-zone définie pour chacun des deux sites ;
- Maintien de l'interdiction de l'usage du chalut de fond dans la bande des trois milles nautiques ;

- Autorisation de l'usage du chalut de fond au-delà de la bande des trois milles, conditionnée à l'utilisation de dispositifs techniques compatibles avec la conservation des habitats à l'issue d'une période transitoire de six ans, soit le 1^{er} mai 2032.

Contenu :

Le projet d'arrêté XXX/2026 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle aux arts traînants de fond sur les sites Natura 2000 de Vauville et de Surtainville définit les zones autorisées pour l'usage des dragues remorquées à compter du 1er juin 2026. Il autorise également le chalutage de fond sur les sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville » au-delà de la bande des trois milles nautiques, à compter du 1er mai 2032, sous réserve de l'utilisation de chaluts à gréement exerçant une pression inférieure ou égale à 10 mbar.

Le projet est consultable :

- par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-reglementation-de-la-peche-a1345.html>
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant :

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord
Unité Réglementation des Ressources Marines
4 rue du Colonel Fabien
BP 34 – 76 083 Le Havre Cedex

Les observations du public doivent être adressées à l'adresse suivante :
consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

La consultation est ouverte jusqu'au ~~04 mai 2026~~ **11 mai 2026** inclus. Les observations et propositions du public feront l'objet d'un document de synthèse.

Au terme de la consultation seront publiés (a minima dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes ;
- Un document expliquant les motifs de la décision.